

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 641

Mis en ligne le ... 08.06.26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE "GFNY" ORGANISÉE LE 14 JUIN 2026 DANS LES RUES DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la délibération du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics pour 2026;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric HAAS directeur de la société Gran Fondo New-York (France) en vue de l'organisation d'une course cycliste qui traverse le centre-ville de Lourdes le 14 juin 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Occupation du Domaine Public

A compter **du vendredi 12 juin 2026 et jusqu'à la fin de la manifestation**, l'organisateur est autorisé à installer des stands et du matériel liés à la manifestation ainsi qu'un village découverte et un stand d'exposition de l'Office de Tourisme de Lourdes sur l'espace vert qui jouxte le Palais des Congrès. A cet effet, le périmètre de l'animation est délimité par des barrières Héras installées par les services municipaux en amont de la manifestation.

Afin de garantir la sécurité des coureurs et d'assurer l'installation d'une arche gonflable sur chaussée ainsi que d'un dispositif de sécurisation et de barrièrage sur une portion du parcours (place du Champ Commun/ avenue Maréchal Foch), **le dimanche 14 juin 2026 la circulation est interdite, à compter de 04H00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**

- Avenue Maréchal Foch, dans sa portion comprise entre la place du Champ Commun, ses intersections avec l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Anselme Lacadé.

ARTICLE 2 - Circulation

Le **dimanche 14 juin 2026**, l'ordre de priorité prévu par le code de la route est momentanément modifié avec priorité de passage aux participants de la course cycliste, **entre 07H15 et 08H15** sur les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Foch (portion comprise entre le feu tricolore et l'intersection avec l'avenue Maréchal Juin),
- Parking du Champ Commun Sud (dans son intégralité)
- Avenue du Maréchal Juin
- Rue de Bagnères (portion comprise entre son intersection avec la rue des Martyrs de la Déportation et celle avec la rue d'Alger)
- Rue d'Alger (portion comprise entre son intersection avec la rue des Martyrs de la déportation et celle du rond point du Foirail du Tydos)
- Rond point du Foirail du Tydos
- Avenue Victor Hugo
- Rond-Point du Boulodrome
- D937 (portion communale)

Le **dimanche 14 juin 2026 entre 07H15 et 08H15** et afin de sécuriser le passage des coureurs :

- au niveau du rond-point du boulodrome, la circulation est interrompue puis fluidifiée par cisaillement soit par un équipage de la Police Municipale soit par les signaleurs, pour les véhicules en provenance de l'avenue Victor Hugo, du Boulevard du Lapacca et de la rue Raymond Béni, et en direction de la D937,
- aux intersections de l'avenue Maréchal Juin avec le passage des tilleuls, la rue du docteur Bourriot et la rue de l'You,
- aux intersections de la rue de Bagnères avec, la rue des Martyrs de la déportation, l'impasse du Fronton, l'impasse de la Ciergerie,
- aux intersections de la rue d'Alger avec la rue du Tydos, le boulevard du Lapacca,

Le **dimanche 14 juin 2026**, l'ordre de priorité prévu par le code de la route est momentanément modifié avec priorité de passage aux participants de la course cycliste, entre 10H00 et 16H00 sur les voies suivantes :

- Côte des courriers (D921B)
- Rond Point Czestochowa
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue Maréchal Foch

Le **dimanche 14 juin 2026** entre 10H00 et 16H00 et afin de sécuriser le passage des coureurs :

- au niveau du rond-point Czestochowa, la circulation est interrompue puis fluidifiée par cisaillement soit par un équipage de la Police Municipale, soit par des signaleurs, pour les véhicules en provenance de la D821, du boulevard d'Espagne, et en direction de l'avenue Francis Lagardère.
- aux intersections de l'avenue Francis Lagardère avec le boulevard Georges Dupierris, le parking d'entrée du Pic du Jer, l'impasse Maurice Dezes, rue Galliéni, impasse Lannes, chemin des Fontaines, rue Lucien Pourxet, rue Normande, chemin de Soum de Lanne, rue du Prè de la pie.
- aux intersections de l'avenue du Maréchal Foch avec le passage Brenjot, la rue des rochers et l'impasse Blancard.

ARTICLE 3 - Stationnement

A compter du jeudi 11 juin 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit à tous les véhicules autres que ceux liés à l'organisation ;

- Avenue du Maréchal Juin dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue du maréchal Foch et celle avec la rue du Docteur Bouriot.

Par dérogation, un camion technique lié à la manifestation est autorisé à stationner sur les emplacements situés avenue du Maréchal Juin (le long de l'espace vert du jardin des tilleuls) **à compter du vendredi 12 juin 2026 à 09h00 et jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 12h00.**

Le dimanche 14 juin 2026, le stationnement est interdit :

- **entre 00H01 et 08H15** sur les axes suivants :
 - Avenue du Maréchal Juin dans sa totalité
 - Place du Champ Commun Sud dans sa totalité
- **entre 00H01 et 17H45** sur les axes suivants :
 - Avenue Francis Lagardère
 - Avenue Maréchal Foch.

ARTICLE 4 - Déviations

Le dimanche 14 juin 2026, entre 07H15 et 08H15, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de la place du Champ Commun et de la rue Anselme Lacadé et en direction de l'avenue du Maréchal Foch, par la place du Champ Commun Sud, la rue Rouy, la place des Pyrénées, boulevard Roger Cazenave, rue Edmond Michelet et avenue du Maréchal Foch.
- Venant de l'Avenue Francis Lagardère et en direction de l'avenue du Maréchal Foch par la rue Edmond Michelet, le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- Venant de la rue de L'You et de la rue Jean Barbet, et en direction de l'avenue du Maréchal Juin, par la rue du Maréchal Lyautey, le chemin du pied du Jer, le boulevard d'Espagne, le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- Venant de la rue Despourrins, de la rue de l'Aubertron, de l'avenue du Maréchal Joffre et en direction de l'avenue du Maréchal Juin par la rue de Bagnères, la place Marcadal, la rue Lafitte et la place du Champ Commun.
- Venant de la Rue des martyrs de la déportation, de la rue de Bagnères, de la rue de Langelle et en direction de la rue d'Alger, par le boulevard du Lapacca, la rue du Tydos et son parking.
- Venant du boulevard du Lapacca et en direction de l'avenue Victor Hugo, par la rue Capdangelle.

Le dimanche 14 juin 2026, entre 10H00 et 16H00, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- Venant du boulevard Georges Dupierris et de la rue Edmond Michelet, par la rue Darrespouey et le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy, la place du Champ Commun Sud, la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, l'avenue Maréchal Juin, la rue de Bagnères, la rue d'Alger, le rond-point du foirail, l'avenue Victor Hugo, le rond point du Boulodrome, la D937, la bretelle d'accès à la D821, le boulevard d'Espagne.
- Venant de la place du Champ Commun Nord par la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, l'avenue Maréchal Juin, la rue de Bagnères, la rue d'Alger, le rond-point du foirail, l'avenue Victor Hugo, le rond point du Boulodrome, la D937, la bretelle d'accès à la D821, le boulevard d'Espagne.

ARTICLE 5 - Installation

Le dimanche 14 juin 2026, l'organisateur de la course est autorisé à installer une arche Départ/Arrivée podium sur l'avenue Maréchal Foch (au niveau du palais des congrès) **à compter de 04H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 6 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est prédisposée par les services techniques municipaux et installée/enlevée le jour même par les organisateurs.

Une signalétique d'information relative aux perturbations de circulation sur la D937 en direction de Bagnères est positionnée aux entrées Nord, Sud et Ouest de la commune.

ARTICLE 7 - Organisation

L'association organisatrice prend toutes dispositions utiles, pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants sur l'ensemble du parcours par la coordination d'un dispositif de signaleurs et de bénévoles.

ARTICLE 8 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 9 - Assurance

Les organisateurs s'engagent à faire parvenir en Mairie les contrats d'assurance relatifs aux parcours prévus en amont de la manifestation.

ARTICLE 10 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 11 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes notifié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 08/06/20

Le Maire,



Chierry LAVIT